

... Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt «Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain», vient d'être publié et vise à appuyer la concrétisation de 20 projets au niveau national. Cet AMI entend accélérer les investissements immatériels et matériels dans les compétences en aidant à la modernisation des plateaux techniques 4.0, des équipements pédagogiques innovants et à la création de nouvelles formations aux futurs métiers industriels. Il offrira aux lauréats un accompagnement « sur-mesure » de l'Etat et de la Banque des Territoires, tout au long de leur projet.

Ce soutien pourra ainsi prendre différentes formes : cofinancement en amont d'une prestation d'ingénierie et d'amorçage par la Banque des Territoires, soutien aux investissements par le fonds Territoires d'industrie jusqu'à 800 000 €, financement en amorçage des projets...

Vous retrouverez le cahier des charges via le lien suivant :

<https://www.banquedesterritoires.fr/appel-manifestation-dinteret-territoires-dindustrie-4-0-anticiper-les-competences-de-demain> »

#### **Plus de détails :**

- **Objectif** : soutenir 20 projets (enveloppe nationale : 10M€) visant à former différents publics (jeunes, demandeurs d'emplois, salariés, entrepreneurs...) aux nouvelles compétences de l'industrie du futur, en développant et dispensant de nouvelles formations qualifiantes et certifiantes.

- **Porteur de projets éligibles** : tout porteur d'un projet de centre de formation aux métiers et techniques industriels pouvant ouvrir pour la rentrée 2022 ou la rentrée 2023. Sont donc éligibles par exemple, un industriel ou un réseau d'industriels, une structure privée (SAS, SA, Association, SCIC), une CCI, un organisme de formation une fédération ou une de ses branches, un établissement public de formation (université, lycée...), un CFA.

- **Nature des dépenses éligibles pour les investissements immatériels/matériels** :

- o des matériels et logiciels d'apprentissage à distance, des jumeaux virtuels

- o des logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance

- o des équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance

- o des logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

- o Les machines et équipements nécessaires pour un plateau technique 4.0 de formation :

- o machines 5 axes, tour numérique, cobots, lignes modulaires, ateliers flexibles

- o Des équipements et infrastructures informatiques en particulier des serveurs cloud.

- **Modalités d'accompagnement** :

- o Besoin de cofinancement d'ingénierie (50K€ max), d'amorçage (max 100K€) et de fonds propres (max 50%/200K€) = dépôt des dossiers sur le site de la Banque des territoires

- o <https://www.banquedesterritoires.fr/appel-manifestation-dinteret-territoires-dindustrie-4-0-anticiper-les-competences-de-demain>

- o Besoin de financement d'investissements immatériels et matériels (max aides publiques : 50%/800K€)= dépôt des dossiers sur la plateforme régionale du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires (revenir vers moi)

- **Dépôt des dossiers** jusqu'au 31 mars 2022.